

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS**

**SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

**P R O C È S - V E R B A L**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre deux mille vingt-quatre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient convoqués :** Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;  
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;  
M. RAYNAL Michel a donné procuration à Mme NOIROT Muriel ;  
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

**Était absent :**

M. ROBERT Bruno

**Secrétaire de séance : M. Jérôme DELOIRE**

Nombre de conseillers en exercice.....	29
Nombre de conseillers présents.....	24
Nombre de suffrages exprimés.....	28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

**Ouverture de la séance à 21h06 par le Maire, M. Étienne GLÉMOT.**

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 04 novembre 2024.**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve ce procès-verbal.*

M. Étienne GLÉMOT donne la parole à M. Nooruddine MUHAMMAD afin qu'il apporte une petite précision en début de séance.

M. Nooruddine MUHAMMAD signale qu'en raison de derniers ajustements effectués cet après-midi, un amendement sera proposé à la délibération portant sur les décisions modificatives du budget. Cet amendement a été disposé sur l'extranet et est également disponible en format papier pour ceux qui le souhaiteraient. Il sera explicité lorsque sera abordée la délibération concernée.

## ➤ Agenda de M. le Maire

M. le Maire présente son agenda :

- 06/11 : Rencontre de la L.P.O. (Ligue pour la Protection des Oiseaux) au sujet des hirondelles. Beaucoup de solutions sont envisageables, certaines même plus simples qu'il n'y paraît. Les représentants de la L.P.O. ont l'habitude de travailler avec les communes ; ils rappellent que la destruction d'un nid d'hirondelle est sanctionnée par une amende de 50 000 euros, mais que la destruction est possible dans un cadre bien précis, avec une compensation. Ils ont ainsi présenté le cas de nids qui se trouvaient au-dessus de l'entrée de mairie : les nids ont été décalés à deux mètres de part et d'autre de l'entrée, en respectant une période bien précise.  
L'idée serait donc que la mairie puisse intervenir comme cela se fait pour les hyménoptères, en prenant en charge une dotation de l'ordre de 50% de la facture présentée par un professionnel agréé. Ainsi, pour réduire la nuisance des hirondelles, la mairie missionnerait des couvreurs locaux, qu'elle aurait au préalable agréés, pour installer de petites planchettes sous les nids.
- 07/11 : Anniversaire des 10 ans de l'Abri de la Providence, avec Mme Marie-Claude HAMARD. La Pension de famille de l'Abri de la Providence, située rue des Sources, comprend 12 logements à destination des personnes qui connaissent, ou ont connu, des difficultés de vie fortes. Il est à noter qu'un vrai lien s'est créé entre les résidents de la Pension de famille et les voisins, puisque certains étaient présents pour l'occasion.  
L'Abri de la Providence se réorganise et a fait connaître un besoin de logements supplémentaires, idéalement le double de ce qui existe actuellement. M. Étienne GLÉMOT est d'accord sur le principe. Il ajoute qu'il conviendrait de réaliser dans les 4 ans qui viennent, l'équivalent de la Pension de famille, sur un autre secteur. La commission C.C.A.S. - Logements sera chargée d'étudier cette faisabilité.
- 08/11 : Rencontre de Mme Fabienne DELCAMBRE, nouvelle Directrice Générale d'Harmonie Habitat, qui a déclaré qu'Harmonie Habitat est très heureux d'avoir réalisé la résidence senior. En effet, cette résidence fonctionne très bien, au-delà même de ce qui était prévu. Harmonie Habitat a investi beaucoup d'argent pour cette résidence, mais en est satisfait. Harmonie Habitat indique d'ailleurs que si la mairie envisageait de créer une deuxième résidence senior, il n'y aura pas de difficulté.  
Mme Marie-Claude HAMARD ajoute que la résidence senior est même citée comme exemple.  
M. Étienne GLÉMOT le confirme et informe que le 12 décembre prochain, le C.A.U.E. (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) a invité 60 collectivités pour une remise de prix et a spécialement demandé à ce qu'un représentant de la mairie soit présent. Il en déduit que Le Lion d'Angers doit être très bien classé. Il est vrai qu'assez souvent, des journalistes, même nationaux, se déplacent pour faire un article sur cette résidence.
- 11/11 : Cérémonie du souvenir : très bien organisée et qui a réuni beaucoup de monde.
- 13/11 : Repas des aînés le Lion d'Angers.
- 16/11 : Inauguration du Local Marc et Yvon MADIOT, en présence de M. Marc MADIOT.  
M. Étienne GLÉMOT remercie M. Marc MADIOT qui a dit mot très sympathique : « On traverse beaucoup de village en France, mais c'est toujours un plaisir de passer au Lion d'Angers, car les gens sont heureux et souriants, la ville est bien entretenue par ses habitants et le centre-ville bien que modeste est animé ».
- 22/11 : Rencontre avec la Société Impulsion qui a un projet centrale solaire en autoconsommation collective sur le champ de la Grosse Pierre, côté Elivia. La mairie va étudier le fait de mettre des panneaux photovoltaïques sur ce terrain non constructible (réseaux souterrains), mais pas nécessairement avec cette entreprise.
- 23/11 : Comité consultatif des enfants : clôture et intronisation, avec Mme Muriel NOIROT.
- 27/11 : Repas des aînées à Andigné.

- 27/11 : Rencontre de CIRCET, entreprise qui travaille avec Anjou Fibre, missionnée par Orange et par Free pour rechercher des emplacements pour les antennes mobiles sur le Lion d'Angers dans le cadre de l'arrêt des antennes du château d'eau. La commune prévoit d'informer la population des emplacements sélectionnés lors d'une réunion publique.
- 28/11 : Rencontre du Chef de corps des Pompiers du Lion d'Angers, avec Mme Marie-Claude HAMARD et M. Nooruddine MUHAMMAD, au sujet de jeunes sapeurs-pompiers, devenus en septembre dernier sapeurs-pompiers à part entière, qui ne sont pas nécessairement résidents du Lion et n'ont pas encore le permis, mais qui doivent participer à des interventions pour valider leurs acquis. La solution proposée est d'utiliser le local des pèlerins, dans le cadre de la délibération existante.
- 29/11 : Rencontre de M. Pascal REZÉ, avec M. Erwan VOISIN (D.G.S.) sur le projet de l'Hôtel des voyageurs, en raison d'une petite modification du permis relative à l'intégration d'autres entreprises.
- 29/11 : Inauguration du restaurant l'EntrePause, succédant à l'Authentique, rue du Général Leclerc, ouvert du jeudi au lundi soir.
- 29-30/11 : Téléthon, qui s'est bien déroulé et a accueilli de nombreuses personnes.

M. Étienne GLÉMOT annonce ensuite la tenue d'une conférence de presse, en présence des membres du bureau municipal, mercredi prochain, 4 décembre, à 11h30, sur le sujet du café des sports.

Puis, M. Étienne GLÉMOT présente le calendrier des instances 2025, avec un nombre réduit de conseils municipaux : en effet, il n'est pas prévu de conseil en février, mai, août et novembre. Cependant, un conseil de travail est fixé début février, pour faire suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) du mois de janvier, afin de réfléchir sur le budget qui sera voté en mars.

#### ➤ **Agenda de M MUHAMMAD – Conseiller départemental de Maine & Loire**

M. Nooruddine MUHAMMAD présente son agenda :

Il indique que le mois de novembre est un mois classique, qui a fait l'objet de commissions importantes en matière d'aide sociale.

- 29/11 : installation du Comité local pour l'Emploi de Segré. La loi sur le plein emploi a instauré France travail qui va remplacer Pôle emploi, et coordonner toutes les actions que font les territoires pour le service de l'emploi. Dans le département, il y aura un comité par arrondissement. M. Nooruddine MUHAMMAD informe qu'il co-préside, avec le Sous-Préfet et la Région, l'arrondissement de Saumur et celui de Segré.  
M. Nooruddine MUHAMMAD communique les chiffres de l'arrondissement de Segré, qui dénotent de l'état de la conjoncture actuelle : le segréen est encore aujourd'hui dans le plein emploi, avec moins de 5% de taux de chômage, ce qui représente 2 109 demandeurs d'emploi (en augmentation de 5% sur un an). L'industrie automobile reste très sensible à l'emploi par intérim. Le Département est donc très attentif à l'intérim, qui peut être très réactif quand la conjoncture va bien, mais peut être un signe en cas de ralentissement. Au total le Maine et Loire compte environ 30 000 demandeurs d'emploi.  
Ce sujet sera présent tout au long de l'année 2025, l'idée étant de faire remonter des territoires les bonnes pratiques, pour permettre de copier les actions menées par les territoires vertueux qui ont de nombreuses entreprises dans les territoires en difficulté.
- 30/11 : début des fêtes de la Sainte Barbe (sainte patronne des pompiers) qui vont s'étendre jusqu'à la fin du mois de janvier, avec toujours la préoccupation de trouver des pompiers volontaires en nombre suffisant en journée.  
M. Nooruddine MUHAMMAD souligne avec satisfaction le taux de 25% de femmes pompières enfin atteint. L'activité pompière se féminise, c'est l'avenir.

### ➤ Orientations retenues

Rapporteur : M Arnaud GUEUDET

M. Arnaud GUEUDET annonce qu'en l'absence de Mme Valérie SORET LENEUTRE, il se charge de faire le compte rendu de la commission qui s'est réunie le 13 novembre 2024.

#### ▪ Reunion :

La 1<sup>ère</sup> réunion de chantier sur le lotissement pour le collectif Maine et Loire Habitat et les maisons a eu lieu il y a peu. Au niveau du calendrier, la livraison sera échelonnée du début de l'année 2026 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2026. Une bache va être installée sur le rond-point de la route de Vern pour communiquer sur la vente des parcelles, et un panneau de 3 mètres sur 4 mètres sera positionné à l'entrée du lotissement pour accélérer la vente de ces parcelles.

Mme Émeline STEINIRGER demande s'il reste beaucoup de parcelles à vendre.

M. Arnaud GUEUDET l'informe que 6 parcelles sont vendues, 2 sont à venir, donc il en reste 15.

#### ▪ Grande chaussée :

La commune souhaite évaluer les options de restauration écologique d'un site, où 4 hectares offriraient un éventuel potentiel pour la restauration des zones humides identifiées sur les futures zones d'aménagement. Des zones humides ont été repérées au niveau de la Grande chaussée, notamment la partie privative qui appartient à M. et Mme BREHERET, mais aussi plusieurs endroits sur la future zone d'aménagement des Hauts du Courgeon.

Ceci contraint à essayer de voir comment il est possible de compenser. Une première étude sera faite par un bureau d'étude sur la zone de la Pisatière, située le long de la 2 x 2 voies, avec un résultat attendu pour fin janvier.

M. Étienne GLÉMOT précise que la Pisatière est la petite ferme située au pied du château de la Foresterie. On rejoint cette petite ferme en prenant la 2 x 2 voies en direction de Segré, juste avant la sortie de Souvenay. Cette ferme avait été rachetée par les frères GAZON qui ont arrêté l'activité agricole.

M. Sylvain PERRAULT indique que ces 4 hectares de terre restent agricoles.

M. Étienne GLÉMOT répond qu'effectivement ce sont des terres agricoles, et que ce sont les bâtiments de ferme qui ont fait l'objet de l'arrêt de l'activité agricole. Les terres appartiennent toujours aux propriétaires de la ferme.

M. Sylvain PERRAULT maintient que ces 4 hectares sont toujours exploités, et qu'une compensation viendrait détruire des terres agricoles.

M. Étienne GLÉMOT attend le résultat de l'étude, aucune décision n'est encore prise. Par ailleurs il indique que la commune n'a engagé cette étude qu'en raison de l'arrêt programmé de l'activité agricole prévue par les propriétaires des parcelles, et n'est pas à son origine.

M. Patrick PISCIONE demande confirmation de la conséquence si on empiète sur zone humide ?

M. Étienne GLÉMOT explique qu'actuellement il faut compenser 2 fois. C'est pour cela que pour le moment aucune décision n'est arrêtée.

M. Patrick PISCIONE interroge si dans ce cas, l'intérêt serait de ne pas y toucher ?

M. Étienne GLÉMOT explique que si certains endroits le permettent, il faut le faire sinon s'abstenir. Les terres ciblées sont des terres que le propriétaire veut boisier. Il ne s'agit donc pas d'une exploitation agricole classique. À partir du moment où les personnes ont des projets compatibles avec la renaturation de la zone humide, il faut en profiter.

M. Sylvain PERRAULT précise que les propriétaires ne pourront pas forcément faire ce qu'ils veulent, car le boisement d'une zone humide implique des essences d'arbres particulières.

Il poursuit en disant que le but du Z.A.N. (Zéro Artificialisation Nette) est d'arrêter de prendre des terres agricoles, de rester dans la couronne du Lion d'Angers pour ne pas construire au-delà de la 2x2 voies, mais si c'est pour ensuite détruire le double des terres agricoles à l'extérieur, on est dans le faux.

M. Étienne GLÉMOT comprend, mais rétorque que l'enjeu des études est de voir si des projets privés peuvent être compatibles.

M. Sylvain PERRAULT ajoute que les privés pensent toucher le jackpot en procédant ainsi. Il souhaite savoir si la commune doit être propriétaire des parcelles de compensation, comme évoqué en commission ?

M. Étienne GLÉMOT lui répond que non, les services de l'État ont confirmé qu'une servitude actée chez le notaire suffisait : le propriétaire s'engage ainsi à laisser la parcelle telle que prévu dans la conclusion de l'étude. Finalement, observe M. Étienne GLÉMOT, nous partageons l'objectif final ; il faut essayer de concilier le tout, l'enjeu vaut le coup.

M. Patrick PISCIONE reprend qu'il convient toutefois de compenser deux fois.

M. Étienne GLÉMOT corrige en indiquant qu'une compensation dans le même bassin versant est de 1 pour 1. Il confie qu'il est favorable à la loi Z.A.N. Il entend que le Gouvernement ait suspendu une certaine partie de la loi Z.A.N. Parmi tous les élus croisés à l'AdCF (Assemblée des Communautés de France) ou à l'A.M.F. (Association des Maires de France), il n'en connaît pas qui soient contre le Z.A.N. sur le fonds, la question est plutôt de savoir comment gérer la transition.

Pour rappel, l'agriculture sera la première touchée par le Z.A.N. : en effet, le bilan du Scot (Schéma de cohérence territoriale) du Segréen fait apparaître que 50% de la consommation foncière l'est par le milieu agricole. Dans certains endroits, cela permettra d'ailleurs de démonter d'anciens outils amiantés ou pleins de ronces, mais cela est un autre sujet.

M. Arnaud GUEUDET atteste que ce sujet sera étudié par la suite en fonction des projets.

▪ Étude urbaine :

Le cabinet Ville ouverte sera présent le 17 décembre à 20h00, pour présenter au conseil le retour de la 1<sup>ère</sup> phase, soit la phase de diagnostic.

La 2<sup>ème</sup> phase, sur la partie orientation/programmation/étude capacitaire a débuté.

▪ Croix de l'Abbé :

Le plan de bornage a été réalisé par le cabinet GUIHAIRE et sera transmis prochainement chez le notaire dès que la publicité foncière aura été enregistrée.

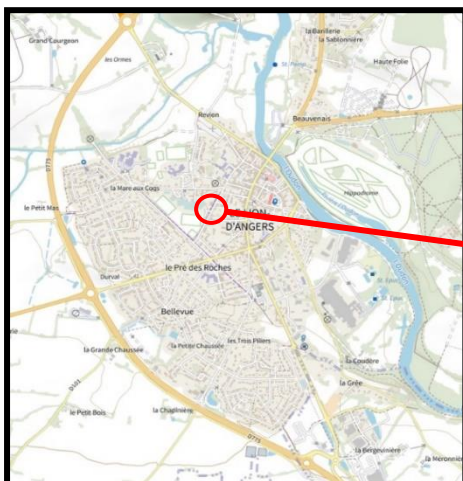
▪ Promesse de vente maison OLIEU :

Cette promesse de vente va faire l'objet d'une délibération ce soir. Le compromis de vente sera signé demain.

La parcelle AO 358 correspond à la parcelle en indivision permettant l'accès à la parcelle AO 357, sur laquelle se trouvent deux des trois garages de la parcelle initiale.

● **2024-12-01 / Vente parcelles AO 356 – AO 357 – AO 358**

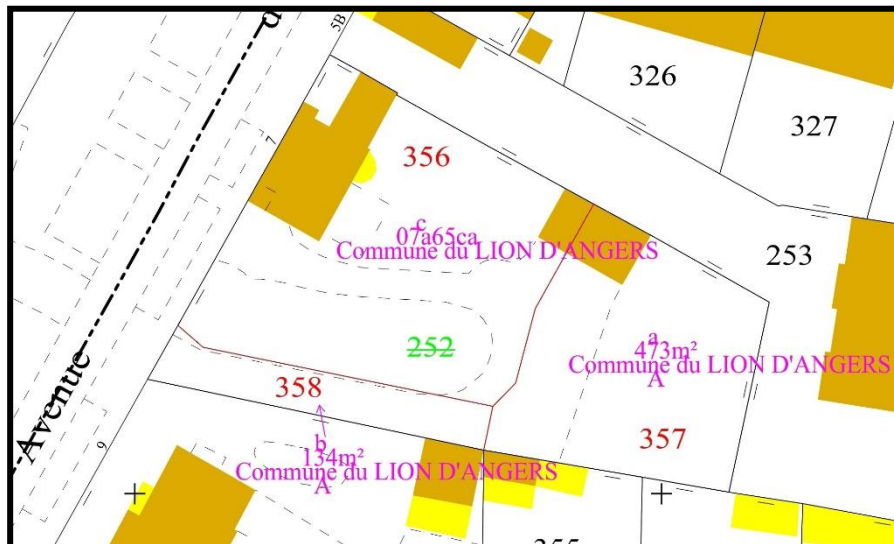
La commune était propriétaire de la parcelle AO 252, au 7 avenue des Tilleuls, par suite du leg de Mme OLIEU.



Ce bien, contenant une maison d'une surface de 1 369 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'une mise en vente en début d'année. Des offres sont parvenues en mairie avec le souhait d'acquérir un bien divisé permettant la construction d'une seconde maison en arrière de l'existante.

Pour sécuriser la vente, la commune a engagé le dépôt d'un permis d'aménager pour la parcelle qui se trouve être en zone protégée (n° PA04917624N0003 déposé le 19 juillet 2024), sur la base d'un plan de division de la parcelle, qui a été obtenu le 3 septembre 2024.

La parcelle est désormais divisée comme suit :



Il est ainsi proposé de vendre les 3 parcelles (AO 356, AO 357 et AO 358) à M. David DOMAGNÉ et Mme Éloïse MARANDAT, pour un montant total de 310 000 € net vendeur, et de permettre de leur transférer le permis d'aménager obtenu en vue d'une future réalisation.

Ces éléments se retrouvent dans la promesse de vente en annexe.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **D'autoriser** la vente des parcelles AO 356, AO 357 et AO 358 à M. DOMAGNÉ et Mme MARANDAT pour un montant de 310 000 € net vendeur,
- **De permettre** le transfert de l'autorisation d'urbanisme n° PA04917624N0003 du 3 septembre 2024 à M. DOMAGNÉ et Mme MARANDAT,
- **De confier** la vente à l'étude de Maître MIGOT au Lion d'Angers,
- **D'approuver** le projet de promesse de vente en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Arnaud GUEUDET soumet ensuite au conseil une délibération concernant l'avenant n°2 à la convention de prestations foncières ALTER.

Il s'agit de parcelles en espaces naturels le long de l'Oudon, qui viennent dans le prolongement de Revion 2 et pourraient à l'avenir faire l'objet d'une aire de stationnement naturelle. L'idée est donc d'étendre le champ d'action d'Alter jusqu'à ces parcelles.

## ● 2024-12-02 / ALTER – Convention de prestations foncières – Avenant n°2

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, la commune du Lion d'Angers a décidé de constituer une réserve foncière pour la réalisation à moyen et long terme d'un plateau d'équipements collectifs et publics de loisirs, culturels, scolaires... sur le secteur classé au PLU de la commune en zone 1AUE

composé de 4 parcelles cadastrées section AN numéros 5, 6, 7 et section AM numéro 5 sises à proximité de la rue du Courgeon.

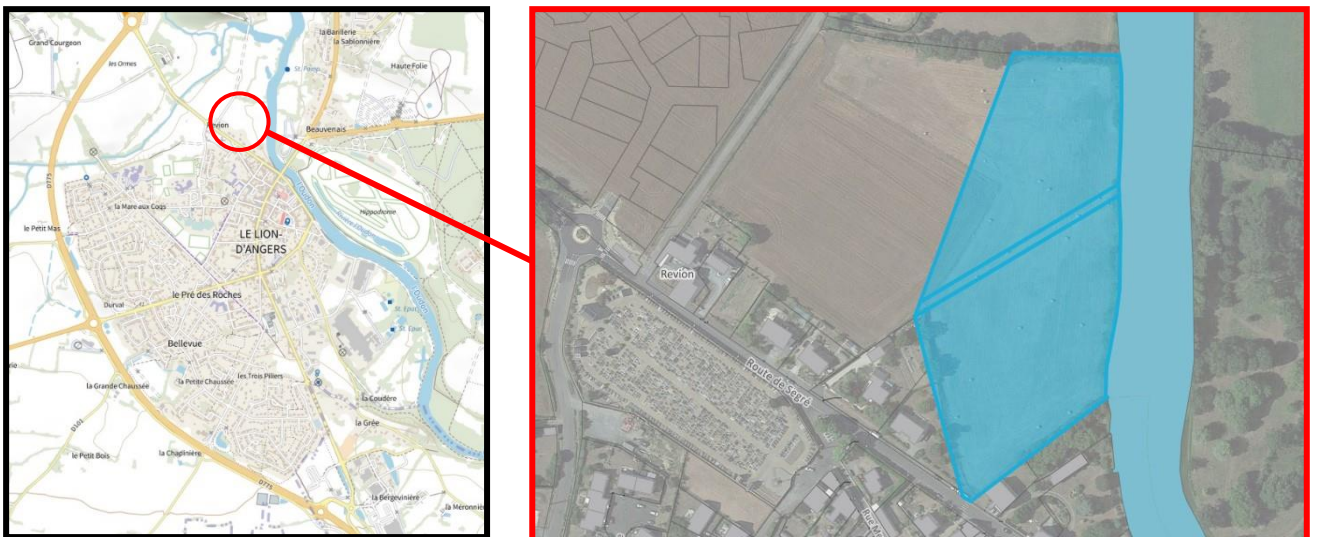
Pour ce faire, la commune du Lion d'Angers a décidé de solliciter l'assistance de la société Alter Public, société publique locale dont elle est actionnaire.

Ainsi, la commune du Lion d'Angers et Alter Public ont signé, le 22 décembre 2022, une convention de prestations foncières afin de mener à bien la constitution de cette réserve foncière.

En raison du lancement de l'étude de requalification urbaine, le projet initialement prévu est ajourné. Parallèlement, la commune du Lion d'Angers envisage de constituer une nouvelle réserve foncière sur le secteur baptisé « Revision 2 » située en zone 2AU au PLU de la commune et composé de la parcelle cadastrée section B numéro 2541.

En conséquence, un avenant à la convention de prestations foncières susvisée a été signé le 06 mai 2024, par suite de l'autorisation du conseil municipal en date du 2 avril 2024, modifiant le périmètre d'intervention de la société Alter Public, la durée de la convention et la révision du calendrier de facturation.

La commune du Lion d'Angers souhaite étendre le périmètre du projet de réserve foncière aux parcelles contiguës, cadastrées section B numéros 407, 401 et 400.



En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°2 afin de permettre à Alter Public de poursuivre l'accompagnement de la commune sur ce secteur.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **D'approuver** l'avenant n°2 à la convention de prestations foncières avec ALTER,
  - **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 
- **Économie :**  
Inauguration du restaurant L'EntrePause qui propose des spécialités savoyardes, mais également des burgers, pièces du boucher...
  - **Dossiers en cours :**
    - 11 déclarations préalables (D.P.),
    - 1 permis de construire (P.C.),
    - 8 certificats d'urbanisme (C.U.),
    - 6 déclarations d'intention d'aliéné (D.I.A.).

Un bilan de tous les dossiers d'instruction 2024 sera fait début 2025 afin de voir les évolutions, notamment les installations de nombreux panneaux photovoltaïques.

*La prochaine réunion de la commission est prévue le 10 décembre 2024 à 18h30.*

## COMMISSION PATRIMOINE – SÉCURITÉ – CIMETIÈRE – MARCHÉ

### ➤ **Orientations retenues**

*Rapporteur : M. Jérôme DELOIRE*

M. Jérôme DELOIRE informe que la commission réunie le 20 novembre 2024 a traité les sujets suivants :

#### ▪ Organigramme des clés des salles :

Parmi les devis de BOSCHAT et de SIGPA, la commission a sélectionné le devis de SIGPA pour un montant de 10 912€, avec une mise en place en février 2025. Une communication sera faite auprès des associations en lien avec le service Population.

#### ▪ Étude panneaux photovoltaïques :

Deux études ont été menées par le SIEML sur la faisabilité de pouvoir installer des panneaux photovoltaïques sur l'église d'Andigné et sur la salle de la Mare aux coqs. La commission est plutôt favorable au projet pour la salle de la Mare aux coqs en terme de surface, puisque plus il y a de panneaux installés moins la facture est élevée. La commission a donc validé un devis de EVEN Structure pour un montant de 3 350€. Ces panneaux permettront d'alimenter les bâtiments communaux. L'église d'Andigné, d'une plus petite surface, pouvait également accueillir des panneaux pour alimenter les bâtiments du Lion mais il était préférable en terme de montant global de le faire sur Le Lion d'Angers, en alimentant tout de même Andigné.

Le SIEML a fait une étude détaillée sur la production, la consommation, et sur ce que cela rapporterait en cas de revente...

*La prochaine réunion de la commission est programmée le 09 décembre 2024.*

## COMMISSION COMMUNICATION - CULTURE - CITOYENNETÉ - ANIMATION

Mme Muriel NOIROT donne la parole à Mme Tiphaine FURIC, en précisant qu'elle sera concernée plus loin par une délibération sur la C.C.V.H.A.

### ➤ **Orientations retenues**

*Rapporteur : Mme Tiphaine FURIC*

Mme Tiphaine FURIC annonce que la commission s'est réunie le 18 novembre dernier et fait le compte rendu des points abordés :

#### ▪ Journal municipal :

Le marché actuel pour la conception, l'impression et la distribution du Journal du Lion, arrive à son terme le 20 avril 2025. Il permet de couvrir encore les deux numéros à venir des parutions de fin novembre et de fin février-début mars. Il convient donc de relancer un nouveau marché.

La commission a souligné des points d'améliorations :

- une évolution graphique souhaitée à la marge,
- pour la diffusion, exiger une repasse sur les adresses non distribuées mais garder le principe d'une entreprise d'insertion sociale,
- pour les suppléments : ne pas spécifier le nombre de suppléments annuels, ne pas préciser les dates de sorties prévisionnelles pour se laisser plus de souplesse, et prévoir de pouvoir tirer des suppléments à part.



- qualité du papier : un devis a été demandé pour un grammage un peu moindre.

Le nouveau contrat débuterait donc en avril 2025.

Pour information, en 2024, le budget conception, impressions et diffusion était de 13 820€.

▪ **Festivités :**

- Mme NOIROT a rencontré les représentants de l'association Entente des artisans et commerçants le 09 novembre :
  - L'Entente n'est pas en capacité de décorer les rues pour Noël cette année ;
  - Il a été débattu de la localisation du sapin qui sera certainement implanté place de l'église ;
  - L'association sollicite la mairie pour avoir une armoire où stocker du matériel ;
  - L'Entente souhaiterait connaître les dates des événements et manifestations prévus sur le marché, et participer à la journée citoyenne ;
  - L'Entente souhaite être associée au choix du groupe pour la fête de la musique. La commission n'a pas émis de refus, cependant l'avis de l'association sera consultatif, la décision revenant bien à la municipalité.
- Festivités de Noël avec le marché de Noël de l'Entente des artisans et commerçants le 08 décembre
- Diffusion de la musique de Noël dans les rues jusqu'à 19 heures en semaine et 13 heures le dimanche.
- Fêtes de Noël à Andigné : L'APEL a organisé une animation le 29 novembre, la bibliothèque un atelier créatif le 23 novembre. L'installation des décorations de Noël sera faite par le Comité des fêtes d'Andigné le 07 décembre.
- Téléthon : organisé par le Comité des fêtes du Lion les 29 et 30 novembre 2024.
- Vœux du Maire : auront lieu les 04 et 05 janvier 2025, accompagnés des remises de médailles.
- Journée citoyenne : la commission souhaite relancer la journée avec des appels à idées et contributions. Une inter-commission aura lieu le 20 janvier à 20 heures.
- Fête nationale : la commission doit rencontrer le nouveau représentant de l'Amicale des pompiers pour remettre à plat les conditions de choix du groupe de musique.
- Comité consultatif des enfants : la cérémonie de clôture et l'accueil des nouveaux Lionceaux s'est déroulée le 23 novembre. Les enfants ont proposé un panneau « zone sans tabac » qui sera apposé en sortie d'école dès qu'il aura été validé.
- Budget : un point a été fait, les services ayant fourni une extraction de leurs dépenses.

*La prochaine réunion de la commission est fixée le 10 décembre 2024 à 20h30 à Andigné.*

## COMMISSION VOIRIE DE BOURG – DÉCHETS – ESPACES VERTS

M. David GEORGET laisse la parole à Mme Séverine MADIOT pour le compte rendu de la commission

➤ **Orientations retenues**

*Rapporteur : Mme Séverine MADIOT*

Mme Séverine MADIOT indique que la commission s'est réunie le 12 novembre pour traiter les sujets suivants :

▪ **Études voirie :**

La commission a échangé sur les deux scénarios proposés par le bureau d'étude concernant la création d'un contresens cycliste pour la rue de la Corderie, et concernant la sécurisation des trottoirs et l'organisation du stationnement rue des Mésanges. La commission a demandé un nouveau scénario.

▪ **Parvis de l'école :**

La commission a validé la proposition finale d'aménagement du parvis de l'école permettant la création d'un espace d'attente végétalisé. Les travaux sont prévus début 2025.

- Chemins piétonniers :  
La commission a débuté ses réflexions concernant la réfection d'anciens chemins piétonniers. La priorité sera donnée aux chemins abîmés particulièrement fréquentés, notamment par les enfants. Un itinéraire a été proposé pour le lotissement des Landes.
- Entretien des haies communales :  
Les haies du bocage, qui sont souvent doublées, sont désormais très développées. Cette situation complique leur entretien. Afin de remédier à cette difficulté, le rabaissement des haies sera réalisé début 2025.
- Divers :  
Rencontre des riverains de la rue Saint Gatien pour affiner le projet de végétalisation de la rue avec des pots de fleurs communaux.  
L'opération de régulation de la population des pigeons s'est déroulée le 25 novembre près de l'église.

*La prochaine commission est prévue le 09 décembre 2024.*

Avant que M. David GEORGET ne fasse un complément, M. Étienne GLÉMOT souhaite faire part d'une actualité C.C.V.H.A. au niveau de la voirie : le marché d'étude de D.U.P. (déclaration d'utilité publique) a été validé pour lancer l'appel d'offre des travaux sur la rocade Est.

M. David GEORGET propose une délibération qui complète la délibération du mois de novembre sur l'entretien des éclairages publics. En effet, des opérations de maintenance et de réparation ont été nécessaires, notamment autour du Complexe sportif où plusieurs pannes sont survenues, ainsi que rue du Courgeon.

## ● **2024-12-03 / Travaux du SIEMML - fonds de concours pour travaux ponctuels sur éclairage public**

Le SIEMML intervient pour le compte de la commune pour des travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public qui n'entrent pas dans le champ de la maintenance curative, nécessitant une délibération concordante pour valider la participation financière de la commune.

Une délibération globale a été prise pour les travaux des 6 derniers mois au conseil de novembre, mais quelques opérations ont été malencontreusement oubliées. Il est proposé de valider leurs prises en charges par une délibération complémentaire. Pour rappel, la prise en charge par la commune est à hauteur de 75% du montant des travaux, au regard du règlement financier en vigueur.

Pour la maintenance curative, il s'agit des opérations suivantes :

- **005-23-54** : Intervention sur l'éclairage public rue de la Croix Ruau, pour un montant de 362,86 € TTC, soit une participation communale de 272,15 €.
- **176-23-268** : Intervention sur l'éclairage public allée des Noisetiers, pour un montant de 205,08 € TTC, soit une participation communale de 153,81 €.
- **176-23-273** : Intervention sur l'éclairage public avenue des Tilleuls, pour un montant de 417,42 € TTC, soit une participation communale de 313,07 €.
- **176-23-276** : Intervention sur l'éclairage public route d'Angers, pour un montant de 253,33 € TTC, soit une participation communale de 190,00 €.
- **176-23-277** : Intervention sur l'éclairage public rue Henri et Robert de Cholet, pour un montant de 199,66 € TTC, soit une participation communale de 266,21 €.

Pour les travaux de réparation, il s'agit des opérations suivantes :

- **176-23-269** : Intervention sur l'éclairage public allée des Noisetiers, pour un montant de 1 064,13 € HT, soit une participation communale de 798,10 €.
- **176-23-298** : Intervention sur l'éclairage public rue du Courgeon, pour un montant de 1 856,82 € HT, soit une participation communale de 1 392,62 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le versement d'un fonds de concours pour l'ensemble des opérations décrites, d'un montant total de 3385,96 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## COMMISSION CCAS ACTION SOCIALE – LOGEMENT – SANTÉ

Mme Marie-Claude HAMARD informe que la commission s'est retrouvée le 20 novembre 2024 et laisse la parole à Mme Caroline DESNOS pour la lecture du compte rendu.

### ➤ Orientations retenues

*Rapporteur : Mme Caroline DESNOS*

La commission a étudié les points suivants :

- Dossiers sociaux :
  - 1 aide financière d'urgence : 130 €
  - 2 demandes d'aide sociale : hébergement EHPAD et service ménager
  - Aide aux vacances pour 3 enfants : 123,34 €
  - Aide à l'adhésion sportive/culturelle pour 7 enfants : 300 €
- Repas des aînés :

Les repas ont été coordonnés par Mme Françoise LEGAULT membre du CCAS, et ont regroupé 137 personnes le 13 novembre au Lion d'Angers et 27 personnes le 27 novembre à Andigné. Cette année, une équipe de 15 bénévoles a assuré le service des repas animés par OSKAR.
- Collecte de la banque alimentaire des 22 et 23 novembre

50 bénévoles ont participé à la collecte (permanences - transport – rangement)  
992 kg de produits ont été collectés à Lidl et 1 791 € pour la collecte dématérialisée à Super U.  
En comparaison, en 2023 à la même période : 725 kg à LIDL et 1 417 € à SUPER U.

*La prochaine réunion de la commission aura lieu le 09 janvier à 19h*

Mme Marie-Claude HAMARD reprend la parole pour ajouter un petit mot au sujet de la collecte de la banque alimentaire pour souligner l'augmentation très nette des dons, ce qui est bien car les besoins sont en augmentation. Elle remercie tous les bénévoles et tous les membres des CCAS du bassin de vie du Lion d'Angers, ainsi que tous les donateurs

## COMMISSION ÉDUCATION – ENFANCE-JEUNESSE - SPORTS

### ➤ Orientations retenues

*Rapporteur : Mme Isabelle CHARRAUD*

Mme Isabelle CHARRAUD annonce qu'elle n'a pas de compte rendu de commission, puisqu'il n'y a pas eu de commission ce mois-ci. Néanmoins, elle soumet au conseil un projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (C.P.O.) avec Récréa'Lion à prolonger d'un an.

21h54 : M. Jérôme DELOIRE quitte la salle et se déporte.

M. Jérôme DELOIRE étant le secrétaire de séance, Mme Émeline STEINIRGER accepte de le remplacer le temps de son absence de la salle.

## ● 2024-12-04 / Avenant n°3 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec Récréa'Lion

La commune a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Récréa'Lion par délibération n°2021-12-19 prise le 06 décembre 2021, qui entérine la mise en œuvre d'un projet porté par l'association autour de la mise en place de 10 actions :

- Action n° 1 : L'accueil périscolaire site Arlequin ;
- Action n° 2 : L'accueil périscolaire site Andigné ;
- Action n° 3 : L'accueil de loisirs 3-11 ans ;
- Action n° 4 : Les séjours 3-15 ans ;
- Action n° 5 : L'espace jeunes 11-15 ans « Récréa'Jeunes » ;
- Action n° 6 : La Ludothèque « Ludolion » ;
- Action n° 7 : Le projet « handicap » ;
- Action n° 8 : L'information jeunesse « Activ'Jeunesse » 15-25 ans ;
- Action n° 9 : Familles, intergénération et parentalité ;
- Action n° 10 : Formation BAFA.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs a été approuvée pour les années 2022 à 2024. Elle a été modifiée par la suite par deux avenants :

- Avenant n°1 du 23 juin 2022 modifiant l'article 7 de la convention pluriannuelle d'objectifs : intégration d'une subvention de la commune pour la réalisation de la fiche action n°6 « ludothèque » du projet de l'association.
- Avenant n°2 du 11 décembre 2023 modifiant l'article 7 de la convention pluriannuelle d'objectifs : prise en compte des modifications des dispositifs de soutien de la CAF envers les accueils périscolaires (fiches action n°1 & 2), qui verse désormais les aides contractuelles directement aux gestionnaires d'établissement et non plus aux collectivités.

Par courrier du 4 juin 2024, l'association Récréa'Lion demande la prolongation d'un an de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, souhaitant avoir un peu plus de temps pour préparer le futur projet qui sera présenté à la commune dans le courant du premier semestre 2025.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité d'un vote positif le Conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la prolongation d'un an de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association Récréa'Lion,
- **De modifier** les montants de participation de la commune pour les années 2023 et 2024 afin de tenir compte des modifications des dispositifs de soutien de la CAF envers les accueils périscolaires et les ludothèques,
- **De définir** le montant de la participation au projet par la commune pour l'année 2025,
- **D'approuver** le projet d'avenant n°3 à la convention qui reprend l'ensemble de ces éléments,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21h56 : M. Jérôme DELOIRE reprend sa place et son rôle de secrétaire de séance.

## ● 2024-12-05 / Avenant n°3 à la convention de mise à disposition des bâtiments Arlequin, Maison des Générations et locaux 2 rue du Courgeon avec la CCVHA

Par suite de la demande de l'association Récréa'Lion pour la prolongation par avenant de la CPO (point précédent), il est nécessaire en cas d'acceptation de valider avec la CCVHA la prolongation de l'utilisation des locaux Arlequin, Maison des Générations et locaux 2 rue du Courgeon pour maintenir l'organisation des activités périscolaires et de la ludothèque pour l'année 2025.

Il est ainsi proposé de venir modifier l'article 9 de la convention d'occupation et d'utilisation de l'espace Arlequin, de la Maison des Générations et des locaux situés 2 rue du Courgeon en vigueur.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité d'un vote positif, le Conseil municipal décide :**

- **D'approuver** le projet d'avenant n°3 à la convention d'occupation et d'utilisation de l'espace Arlequin, de la Maison des Générations et des locaux situés 2 rue du Courgeon par la ville du Lion d'Angers dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et de loisirs dont elle est compétente,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION**

### ➤ **Orientations retenues**

*Rapporteur : M. Nooruddine MUHAMMAD*

M. Nooruddine MUHAMMAD présente différentes délibérations relatives à la commission finance.

La première délibération a trait à une deuxième décision modificative, afin de permettre à la collectivité de finaliser l'année, pour le budget de fonctionnement.

Elle fait l'objet d'un ajout positif proposé en séance, en raison d'un arriéré de paiement relatif à des baux de location pour l'implantation d'antennes téléphoniques sur Le Lion d'Angers et Andigné.

### **● 2024-11-06 / Budget Principal – Décisions Modificatives n°2**

Il est proposé de venir modifier une seconde fois le budget principal de la collectivité pour finaliser l'année 2024, pour la partie fonctionnement.

LA CCVHA a réuni le 6 novembre la commission mutualisation et le 21 novembre la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - présentations en annexe) afin de valider les éléments définitifs relatifs aux attributions de compensation pour l'année 2024. Il s'avère que la finalité annuelle budgétaire proposée au conseil de novembre pour cette partie a évolué. Des modifications de montants dans les attributions de compensation ont eu lieu (hausse des services communs - +4k€, baisse des reversements de fiscalité de la CCVHA - -2k€...), et la partie des charges de personnel a été sous-évaluée, vraisemblablement sur 2 critères : individuellement, pour l'évaluation sur année pleine de la hausse des 150€/mois décidée en septembre 2023, et surtout pour la partie sur l'assurance statutaire, dont la part pour Le Lion d'Angers passe d'une prévision de 22 000 € à une réalisation de 49 000 €.

Ainsi il est nécessaire de formaliser une hausse budgétaire de 45 k€ pour le chapitre 014, le portant à un total de 1 485 000 €.

Ces 45 000 € supplémentaires sont compensés par des recettes du même montant, issues notamment de notifications définitives reçues ce mois-ci :

- Reversement des taxes sur les paris hippiques : + 5 000 € (40 000 € au lieu de 35 000 € prévus)
- Dotation pour le service des titres sécurisés : + 18 000 € (29 000 € au lieu des 11 000 € prévus)
- Remboursements des assurances pour des sinistres dans l'année : + 22 000 € (non prévus).

La commune a signé en mai 2019 deux conventions de location pour l'implantation d'antennes téléphoniques de l'opérateur Free Mobile sur les sites suivants :

- Parcelle AM8 au Lion d'Angers, pour un montant annuel de 3 000 €
- Parcelles A832 et A835 à Andigné, pour un montant annuel de 3 000 €

Les recettes de ces baux de location n'ont été perçues que pour les années 2019 à 2021 pour la première, et jamais pour la seconde. Il existe donc un arriéré de paiement de 25 500 € (3 ans, donc 9 000 € pour l'antenne du Lion d'Angers, 5 ans et 6 mois, donc 16 500 € pour celle d'Andigné) qu'il est proposé d'inscrire en recettes complémentaires sur 2024 au chapitre 70.

Il est proposé d'affecter ces recettes complémentaires en dépense au chapitre 011 pour 15 500 €, et au chapitre 65 pour 10 000 €, selon l'annexe modifiée du budget de fonctionnement de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la décision modificative n°2 proposée pour le budget principal d'un montant total de 70 500 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD expose le sujet suivant, concernant la traditionnelle ouverture anticipée des dépenses d'investissement.

### ● 2024-12-07 / Ouverture anticipée des dépenses d'investissement 2025

L'adoption du budget primitif 2025 est prévue avant le 15 avril 2025. Néanmoins l'exercice budgétaire débute le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

De manière à ne pas freiner la commande publique dans l'attente du vote des crédits budgétaires, le code général des collectivités locales, par l'article L1612-1, prévoit que le Conseil municipal peut autoriser l'exécutif « à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent ».

La réglementation permet à l'exécutif de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de l'annuité de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Pour les autres dépenses d'investissement, le conseil municipal doit donner l'autorisation dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédant. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **D'autoriser** l'exécutif, dans l'attente du vote des crédits lors du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans les limites et aux chapitres suivants :
  - 30 000,00 € au chapitre 20 (frais études),
  - 30 000,00 € au chapitre 204 (versement de participation aux organismes extérieurs),
  - 60 000,00 € au chapitre 21 (achat de terrains, matériel),
  - 300 000,00 € au chapitre 23 (construction, voirie),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Étienne GLÉMOT complète en disant que cette délibération se fait effectivement tous les ans pour permettre de régler certaines dépenses avant le vote du budget 2025.

M. Nooruddine MUHAMMAD poursuit avec la clôture du budget du lotissement des Tilleuls, comme annoncé le mois dernier, et la validation du versement de l'excédent au budget général.

### ● 2024-12-08 / Lotissement Les Tilleuls – clôture du budget

La commune a fini en 2024 l'ensemble des opérations relatives au lotissement des Tilleuls, et il est proposé de venir clore ce budget annexe et de valider le reversement de son excédent vers le budget général.

Les comptes définitifs sont les suivants :

<b>LES TILLEULS - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Article	Intitulé	TOTAL 2024 BP + DM	Réalisé 2024
	6045	achats études	326,67	
	605	travaux	10 806,55	9 585,99
<b>Total 011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>11 133,22 €</b>	<b>9 585,99 €</b>

	65822	Reversement de l'excédent	43 727,73	45 274,56
	65888	Autres	5,00	0,40
<b>Total 65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>43 732,73 €</b>	<b>45 274,96 €</b>

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>54 865,95 €</b>	<b>54 860,95 €</b>
---	--	--	--------------------	--------------------

<b>LES TILLEULS - RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Article	Intitulé	TOTAL 2024 BP + DM	Réalisé 2024
	002	Résultat de fonctionnement reporté	54 860,95	54 860,95
<b>Total 002</b>		<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>54 860,95 €</b>	<b>54 860,95 €</b>

	75888	Autres	5,00	0,00
<b>Total 75</b>		<b>Autres produits de gestion courant</b>	<b>5,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>54 865,95 €</b>	<b>54 860,95 €</b>
---	--	--	--------------------	--------------------

<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
----------------------------	--	--	---------------	---------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De valider** le versement de l'excédent du budget annexe du lotissement des Tilleuls au budget principal pour un montant de 45 274,56 €,
- **D'approuver** le budget de clôture du lotissement des Tilleuls,
- **De clôturer** le budget annexe « Les Tilleuls » au 31/12/2024 par transfert des soldes de compte de tiers au budget principal,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD propose ensuite la délibération portant sur les indemnités de gardiennage de l'église Saint Martin du Lion d'Angers.

#### ● 2024-12-09 / Revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises - revalorisation

La commune fait appel à une personne pour tenir la charge du gardiennage de l'église, qu'il est possible d'indemniser. En 2024, cette indemnité a été fixée à un total annuel de 496,09 €, sur la base du plafond qu'il était possible de verser.

Ce plafond a été revu à la hausse en cours d'année 2024, et est désormais fixé à 503,42 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De fixer** le montant de l'indemnité de gardiennage des églises à 503,42 € annuel,

- **D'autoriser** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD soumet au conseil la délibération suivante, afférente à la tarification communale. Comme chaque année, les tarifs des locations des salles et les tarifs des différents services que la commune procure aux habitants passent au conseil de fin d'année, pour être actualisés.

### ● 2024-12-10 / Tarification communale

Certains des services proposés par la commune peuvent être onéreux pour les usagers, et une tarification peut être fixée pour leur usage. Le Conseil Municipal a transféré par délégation au Maire cette compétence lors de la séance du 25 mai 2020, mais il est proposé au conseil de porter un avis sur les tarifs envisagés pour l'année 2025.

Il est ainsi proposé de les augmenter d'une manière uniforme au regard de l'inflation, basé sur la variation de l'Indice des Prix à la Consommation de l'INSEE relevé en octobre 2024, fixant cet indice sur un an à 1,2%, à la nuance près d'un arrondi de ces tarifs aux multiples de 5 centimes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la modification des tarifs municipaux selon les tableaux annexés,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Puis, M. Nooruddine MUHAMMAD présente la délibération n°11 relative à la revalorisation des mises à disposition de personnel. Les tarifs en vigueur du calcul du coût moyen réel d'un agent sont actualisés.

### ● 2024-12-11 / Revalorisation des mises à disposition de personnel

La commune met à disposition certains agents de la commune au profit de structures extérieures, à un montant fixé par délibération, s'appuyant sur le coût moyen réel des agents.

Les tarifs en vigueur ont été fixés par délibération du 5 décembre 2022 :

Agent des services techniques :	25,50 € / heure
Agent des services techniques + matériel (véhicule, outillages...) :	33,00 € / heure
Agent du service entretien :	21,73 € / heure
Agent du service scolaire :	20,89 € / heure

Il est proposé de les revaloriser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Agent des services techniques :	26,00 € / heure
Agent des services techniques + matériel (véhicule, outillages...) :	33,50 € / heure
Agent du service entretien :	22,16 € / heure
Agent du service scolaire :	21,30 € / heure

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **D'approuver** l'organisation proposée pour le pôle technique de la collectivité,



- **De demander** que ce projet soit soumis à l'avis du Comité Social Territorial,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD expose ensuite une délibération pour le reversement à la C.C.V.H.A des frais d'occupation de la salle intercommunale Paulette FOUILLET. Il explique que le Département, en tant que gestionnaire d'un certain nombre de collèges, paie les communes et les intercommunalités par rapport à l'occupation des salles. Ce système est un peu spécial : les collèges établissent un temps d'occupation des salles, sont facturés par les villes, puis le Département paie les collèges.

M. Étienne GLÉMOT indique que le Département a récemment changé les règles pour passer en année civile et non plus en année scolaire.

M. Patrick PISCIONE demande si c'est le Département qui fixe les tarifs ?

M. Étienne GLÉMOT le confirme. Les communes ayant toutes des frais et des investissements différents, le Département calcule donc une sorte de moyenne qui s'applique à tous.

Il rappelle qu'avant la construction de la salle Paulette FOUILLET, le Département l'avait sollicité signalant qu'il n'y avait pas assez d'équipements sur la commune du Lion d'Angers. Il s'était alors tourné vers la C.C.V.H.A. qui n'avait pas de salle propre, alors que se multipliaient les nouvelles constructions autour du Lion d'Angers où se trouvent les collèges. À l'époque la commune avait fait la salle Pierre de Coubertin, puis avait convenu avec la C.C.V.H.A que si cette dernière construisait la salle Paulette FOUILLET, la mairie s'engageait à créer une salle pour le tennis et un Dojo, ce qui a d'ailleurs été réalisé sans subvention.

Mme Émeline STEINIRGER demande si les tarifs sont réactualisés par le Département ? Elle s'étonne du montant indiqué pour l'espace de convivialité et du dojo par rapport aux superficies.

M. Nooruddine MUHAMMAD répond que les tarifs effectivement réactualisés.

Mme Émeline STEINIRGER souhaite savoir si les « terrains extérieurs » incluent le terrain synthétique ?

M. Nooruddine MUHAMMAD lui répond que oui.

M. Étienne GLÉMOT conclut en disant qu'il s'agit d'une indemnisation d'utilisation des salles et remercie le Département.

M. Nooruddine MUHAMMAD informe par ailleurs que les coupes budgétaires dont le Département va faire les frais aura des répercussions sur le dispositif « collège en action ».

### ● **2024-12-12 / Reversement à la CCVHA des frais d'occupation de la salle Paulette FOUILLET par les collèges**

Les collèges du Val d'Oudon et Sainte Émérance utilisent les salles sportives de la commune pour leurs cours d'Éducation Physique et Sportive durant l'année scolaire. À ce titre, le département leur alloue un budget leur permettant d'indemniser la commune pour cet usage.

La commune perçoit l'ensemble de ces sommes, étant gestionnaire de tous les équipements sportifs de la commune. Néanmoins, n'étant pas propriétaire de la salle Paulette FOUILLET, il est convenu qu'elle reverse la part d'utilisation des différents espaces, et conserve la part dédiée au gardiennage de la salle.

En parallèle, le département a décidé en 2023 de modifier la temporalité de la prise en compte de ces dépenses, passant d'un fonctionnement en année scolaire à un fonctionnement en année civile à compter de 2023.

Il est ainsi proposé de formaliser le reversement des sommes perçues pour le second semestre 2022, d'un total de 7 318,24 €, et l'année complète 2023, d'un montant total de 16 102,85 €, selon les tableaux en annexe.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **D'approuver** le reversement de 23 421,09 € pour l'utilisation par les collèges de la salle Paulette FOUILLET sur les périodes du second semestre 2022 et de l'année 2023,
- **De dire** que les futurs versements pour les prochaines années seront réalisés sur la base d'un état annuel d'utilisation par les collèges de la salle Paulette FOUILLET sur la temporalité d'une année civile,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD termine avec une dernière délibération qui concerne la modification des représentants communaux au sein des commissions communautaires, comme l'exprimait tout à l'heure Mme Muriel NOIROT.

### • 2024-12-13 / Modification des représentants communaux au sein des commissions communautaires

En début de mandat, chaque commune a désigné des représentants pour siéger au sein des commissions communautaires. Ainsi Mmes Muriel NOIROT et Amélie PAQUEREAU siègent au sein de la commission Culture, Communication et Digitalisation de la CCVHA.

Mme PAQUEREAU ayant souhaité se retirer de la commission, il est proposé de désigner Mme Céline HUBERT pour la remplacer.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **De désigner** Mme Céline HUBERT pour représenter la commune au sein de la commission Culture, Communication et Digitalisation de la CCVHA,
- **De valider** le tableau récapitulatif des représentants en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

\* \* \* \* \*

Clôture de la séance à 22h18

Prochain Conseil Municipal : 06 janvier 2025 à 20h30.

\* \* \* \* \*

**Le Maire,  
Étienne GLÉMOT**



**Le secrétaire de séance,  
Jérôme DELOIRE**